

Séance 25 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Franck COUDERC à Sophie CANTALOUBE, Séverine DRESSAYRE à Cyril TOUZET, Céline GINIEIS à Eric HOULES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Guy SALES à Monique ALIÈS

Absents : Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, David MAURY

Date de la convocation : 17 mai 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Élection du vice-président à la commission « Action Sociale »,
- Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au CIAS Monts, Rance et Rougier,
- Élection d'un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Point sur la situation de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à Brusque,
- Taxe de séjour : proposition d'élargissement de la période de collecte,
- Mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour l'équipement d'installations solaire photovoltaïques : autorisation de signature des Autorisations d'Occupations Temporaires, ou le cas échéant des Baux Emphytéotiques Administratifs,
- Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – convention de coopération pour la réalisation d'une étude mutualisée pour sa définition et sa mise en place,

- Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur le lieu-dit « Boutouroul » Commune de Saint-Sever-du-Moustier (12370),
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition d'un local communal à titre onéreux pour le bureau administratif de Saint-Sernin-sur-Rance,
- Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »,
- Avenant à la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pousthomy,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.



Approbation des modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et nommant ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier validés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20200715_046 en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20200715_048 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu l'arrêté N° 2020AG07 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,
Vu la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,
Vu la délibération N° 20220922_116 en date du 22 septembre 2022 portant élection du 2nd vice-président,
Vu la délibération N° 20220922_117 en date du 22 septembre 2022 portant élection du 9^{ème} vice-président,
Vu l'arrêté N° 2022AG07 en date du 23 septembre 2022 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,

Madame la Présidente fait part de la démission de Monsieur Bernard ARNOULD de ses fonctions de conseiller communautaire et de 4^{ème} vice-président en charge de l'action sociale.

Considérant les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique des compétences de la CCMRR, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté la démission du 4^{ème} vice-président,
- Confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf),
- Décider d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président démissionnaire, à savoir le 4^{ème} rang.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la démission du 4^{ème} vice-président,
- **CONFIRME** que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf),
- **DÉCIDE** d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président démissionnaire, à savoir le 4^{ème} rang,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection du vice-président à la commission « Action Sociale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et nommant ses articles L.5211-2, L.5211-6 et suivants, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier validés par arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20200715_046 en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente,

Vu la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20200715_048 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu l'arrêté N° 2020AG07 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,
Vu la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,
Vu la délibération N° 20220922_116 en date du 22 septembre 2022 portant élection du 2nd vice-président,
Vu la délibération N° 20220922_117 en date du 22 septembre 2022 portant élection du 9^{ème} vice-président,
Vu l'arrêté N° 2022AG07 en date du 23 septembre 2022 donnant délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération N° 20230525_073 en date du 25 mai 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire,

Après que le Conseil Communautaire ait approuvé les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 9 (neuf) et que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président démissionnaire, à savoir le 4^{ème} rang, il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne-Claire SOLIER, Madame Laure BERNAT et Monsieur Xavier PUECH ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

1 Conseil Communautaire – 25/05/2023
Élection du vice-président à la commission « Action Sociale »

| COMMISSION 2020 / 2026 | |
|--|--|
| Action sociale | |
| DESIGNATION | ➤ Petite Enfance (RAM, crèche, Halte garderie, ALSH) |
| | ➤ Séniors (Sherpa, Point info) |
| | ➤ CIAS (Aides à la personne, portage de repas) |
| | ➤ Réseau de santé |
| | ➤ Convention Territoriale Globale |
| AGENTS REFERENTS - ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRES DU PRESIDENTS ET DES VICE-PRESIDENTS | |
| DGS CIAS Céline CALVIGNAC Justine AZAIS (PIS) | |

1 Conseil Communautaire – 25/05/2023
Élection du vice-président à la commission « Action Sociale »

Projets et Missions importantes – Mandature 2020 – 2026 :

- Continuer la mise en place du réseau de santé, et l'animer pour les années futures en collaboration avec l'association et son Président,
- Aide pour le recrutement de praticiens pour assurer le renouvellement des cadres actuels en collaboration avec l'association et son Président,
- Mener la démarche pour la Convention Territoriale Globale,
- Pérenniser et développer la structure et les actions du CIAS,
- Lancement et suivi des travaux en faveur des projets structurants en lien avec l'action sociale.

1 Conseil Communautaire – 25/05/2023
Élection du vice-président à la commission « Action Sociale »



Madame la Présidente rappelle la démission du Conseil Communautaire (comprenant, la vice-présidence à la commission « Culture ») de Monsieur Bernard ARNOULD.

Madame la Présidente indique qu'il faut donc procéder à de nouvelle élection :

1. Appel des candidats,
2. Scrutin :
Appel des conseillers communautaires par ordre alphabétique :
 - Passage à l'isoloir,
 - Dépôt du vote,
 - Signature de la feuille d'émargement,
 - Dépouillement.

Si l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente procède à l'appel des candidats :

Deux candidats font acte de candidature et font campagne :

- Monsieur SERIN André : j'ai déjà un pied dans la collectivité par mon rôle de Président du CIAS. Cette nouvelle fonction me permettrait de m'investir davantage pour la Communauté de Communes et pour le territoire,
- Monsieur CABANES Jean-Louis : je suis déjà membre de la commission « Action Sociale », de ce fait, je connais les affaires en cours. Également, je suis président de l'ADMRR Belmont / St-Sernin et fais partie du conseil d'administration du CIAS et du Réseau de Santé. De plus, Monsieur Bernard ARNOULD étant de Belmont, j'estime ma candidature légitime. Pour finir, j'ajoute que je suis à la retraite et que j'ai du temps à consacrer à la collectivité.

La Présidente, conformément aux articles L.5211-1, L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0),
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : trente-quatre (34),
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : deux (2),
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : trente-deux (32),
- Majorité absolue : dix-sept (17),
- CABANES Jean-Louis : quatorze (14) suffrages exprimés,
- SERIN André : dix-huit (18) suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire, constatant la majorité absolue :

- **PROCLAME** Monsieur André SERIN, en qualité de 4^{ème} vice-président en charge de l'action sociale,
- **INSTALLE** Monsieur André SERIN, en qualité de 4^{ème} vice-président en charge de l'action sociale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au CIAS Monts, Rance et Rougier

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_078 en date du 23 juillet 2020 désignant les membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, à savoir :

- Bernard ARNOULD,
- Michel ARVIEU,
- Bernadette BOULANGER,
- Claude CHIBAUDEL,
- Hélène CHICO ROS,
- Séverine DRESSAYRE,
- Viviane RAMONDENC,
- Marc TOURRET.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20210923_126 en date du 23 septembre 2021 désignant un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, en remplacement de Monsieur Marc TOURRET (démissionnaire), à savoir :

- André SERIN.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20221201_165 en date du 01 décembre 2022 désignant deux membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier, en remplacement de Mesdames Bernadette BOULANGER (décès) et Hélène CHICO ROS (démissionnaire), à savoir :

- Jean-Louis CABANES,
- Patrick ROQUES.

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Monsieur Bernard ARNOULD, conseiller communautaire de la commune de Belmont-sur-Rance et membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

De ce fait, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire un nouveau membre représentant au CIAS en remplacement de Monsieur Bernard ARNOULD (démissionnaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier :
 - o **Jean-Philippe SABATHIER,**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection d'un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_083 en date du 23 juillet 2020 désignant les délégués au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à savoir :

- Délégué titulaire : Cyril TOUZET,
- Délégué suppléant : Bernard ARNOULD.

Madame la Présidente fait part de la démission du Conseil Communautaire de Monsieur Bernard ARNOULD, conseiller communautaire de la commune de Belmont-sur-Rance et délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

En conséquence, Madame la Présidente expose la nécessité d'élire un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses en remplacement de Monsieur Bernard ARNOULD (démissionnaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical et de l'Assemblée extra-syndicale du Parc Naturel Régional des Grands Causses :
 - o **Patrick RIVEMALE,**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point sur la situation de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à Brusque

Depuis le COPIL du 9 février que s'est-il passé ?

- En parallèle Notre Communauté a décidé de réaliser une étude de faisabilité architecturale pour un **EVENTUEL** transfert d'une partie des lits sur nos structures communautaires. Il nous semble essentiel de ne pas être pris au dépourvu et de montrer aux tutelles que nous serons force de proposition et capable de passer des intentions aux actes. L'opération est possible en prenant en compte les paramètres suivants :
 - o La maîtrise foncière sur les deux sites ;
 - o Les aspects architecturaux des bâtiments actuels ;
 - o Les surfaces réglementaires des pièces de jour (salle d'activité, lieu de culte et salle à manger) ;
 - o Etc.

Le coût PRÉVISIONNEL est de 100 000,00 € / H.T. par résident.

Le 23/05 PRÉPARATION COPIL DU 25 MAI 2023 – EHPAD DE BRUSQUE :

Participants :

Monique ALIÈS, Cyril TOUZET, Patrick RIVEMALE, Claude CHIBAUDEL, Jean-Philippe SABATHIER, Patrick ROQUES, Hélène CHICO ROS, Michelle FONTANILLES, Fabrice MOCELLIN, Cyrille URRUSTY

Les membres du COPIL valident les points suivants déjà évoqués lors des précédentes réunions :

- La Communauté de Communes tient à conserver les 30 lits sur son territoire sous leur forme actuelle ;
- La Communauté de Communes ne financera pas la restructuration de l'EHPAD existant ou la construction d'un établissement neuf à Brusque, au regard des investissements ;
- La Communauté de Communes n'interviendra pas financièrement pas sur le fonctionnement de l'EHPAD de Brusque.

Les membres du COPIL décident au sortir de la réunion préparatoire du 23/05/2023 d'acter les orientations suivantes :

- La Communauté de Communes est prête à réaliser des travaux pour accueillir des lits sur les sites des Sherpa de Camarès et Belmont-sur-Rance. À la condition que les aspects réglementaires, architecturaux et les impératifs de fonctionnement le permettent ;
- La Communauté de Communes est prête à réaliser des travaux pour accueillir des lits sur le site du Clos St-François à St-Sernin-sur-Rance. À la condition que la mairie soit propriétaire du bâti et que les aspects réglementaires et les impératifs de fonctionnement le permettent. Une convention sera actée et un loyer demandé à auteur de celui des Sherpas proportionnellement au nombre de résidents accueillis ;
- La Communauté de Communes est prête à accompagner la commune de Brusque pour la reconversion du bâtiment actuel. Et ce conformément à la délibération N° 20221117_134 ;
- Dans le cadre de la CTG et de la plateforme territoriale pour laquelle notre territoire est expérimental. La Communauté de Communes souhaite travailler sur le manque concernant l'accueil de jour, temporaire, et des lieux de répit ;

- La Communauté est en capacité d'assumer l'investissement pour redéployer les 30 lits de Brusque sur les structures existantes. (Objectif – 100 000,00 € H.T./lit).

COFIL – le jeudi 25 mai de 9h00 à 10h00 – salle des fêtes de Brusque :

Il est ressorti les engagements et orientations suivantes :

- Le CD12 maintiendra l'offre de service sur notre territoire ;
- Le CD12 et l'ARS vont se charger d'évaluer les besoins, le maintien des 30 lits semble en bonne voie, seule la forme de certains peuvent évoluer (accueil temporaire, de jour, etc. ...). Le CD12 et l'ARS vont se charger de l'étude de besoins, les conclusions seront suivies d'une prise de décision concernant les 30 lits de Brusque courant octobre. Il convient d'adapter la prise en charge aux aspirations actuelles et de demain autant que possible ;
- L'ARS souhaite le lancement de la restructuration en 2025, pour une mise en service au plus tard courant 2027. Dotant que l'UDSMA rappelle que les fonds propres de l'Association seront épuisés en 2026, cependant elle restera le temps de la démarche ;
- La commune de Brusque rappelle qu'elle n'accompagnera aucun projet dans les locaux de l'EHPAD actuel, elle privilégie le pensionnant St-Thomas.

Taxe de séjour : proposition d'élargissement de la période de collecte

Exposé des motifs :

En 2018, le Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de mettre en œuvre une politique de développement touristique en partenariat avec l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Cette taxe de séjour doit permettre de favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

La taxe de séjour est collectée sur le territoire Monts, Rance et Rougier du 1^{er} avril au 30 septembre.

Différents tarifs et pourcentage ont été définis en fonction du type d'hébergement, du niveau de confort et du classement. (Tarifs variant de 0,20 € à 0,70 € par nuitée ou 3 % par nuitée pour les hébergements non classés)

L'OT assure le suivi auprès des hébergeurs et gère la collecte via une plateforme en ligne montsrancerougier.taxesejour.fr

En 2022, le montant de la collecte s'élève à 18 500,46 € :

- 12 668,46 € collectés en direct par les hébergeurs,
- 5 832,00 € collectés par les opérateurs numériques (Airbnb, booking, ...).

Cette recette est entièrement reversée à l'OT pour le financement d'actions touristiques.

A compter de 2024, proposition de percevoir la TS toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cet élargissement vise principalement les opérateurs numériques :

- *Ils ne tiennent pas compte des périodes de perception définies par les territoires et prélèvent toute l'année mais ... ne reversent pas les sommes collectées hors période,*
- *Ils perçoivent la TS au moment de la réservation et pas du séjour ... ainsi un séjour réservé actuellement en mars pour le mois de juillet ne fait pas l'objet d'une collecte par l'opérateur numérique.*

Tous les territoires voisins collectent toute l'année (Les Raspes, St-Affrique/Roquefort/7 Vallons, Monts de Lacaune, Vallée du Tarn, Lévézou, ...).

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015, N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le rapport de Madame la Présidente ;

Délibère, à 33 voix pour et 1 voix contre (*Eva LE CHARPENTIER*) :

Article 1 :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 29 mars 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à **compter du 1^{er} janvier 2024**.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambre d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du C.G.C.T..

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

| Catégories d'hébergement | Tarif EPCI |
|---|------------|
| Palaces | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € |

| | |
|--|--------|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,35 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,35 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,35 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du C.G.C.T..

Mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour l'équipement d'installations solaire photovoltaïques : autorisation de signature des Autorisations d'Occupations Temporaires, ou le cas échéant des Baux Emphytéotiques Administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la délibération N° 20210923_123 du 23 septembre 2021 de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier portant sur sa participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Madame la Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et les Communautés de Communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses a proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur. 24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021 afin de déléguer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques.

Suite à la mise en concurrence préalable, la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, et une convention de partenariat a été signée entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et AVENTO.

À l'automne 2018 a été créée la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES, détenue aujourd'hui à 51 % par AVENTO et à 49 % par SUD ENERGIA, coopérative citoyenne locale créée en juin 2020 à l'initiative du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Aujourd'hui et suite aux visites techniques, la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES propose de contractualiser sur une période de 40 ans avec la Communauté de Communes en vue de :

- Conduire les études préalables spécifiques à chacun des bâtiments, les études structures, les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite,
- Réaliser les installations (fourniture et installations des équipements réseaux), y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Les chantiers seront réalisés par l'équipe locale C2A basée à Versols à Lapeyre, détenue en partie par la société AVENTO, et éventuellement de sous-traitant dans le cas de nécessité de désamiantage de toitures,

- Assurer l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et le maintien en parfait état de fonctionnement. SOLEIL DES GRANDS CAUSSES prendra toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation.
- Assurer le démantèlement des installations à l'issue du bail ou de la convention d'occupation temporaire, ou proposer un avenant pour le renouvellement le cas échéant.

En contrepartie, la Communauté de Communes percevra une redevance annuelle maximale de 4 € / m² de panneaux installés pendant toute la durée de la contractualisation. Si des travaux de rénovation spécifiques de la couverture nécessitent des investissements dans le cadre de travaux non prévus (ex : rénovation de la couverture non utilisée par l'Équipement, désamiantage, renforcements de charpente, ...), SOLEIL DES GRANDS CAUSSES pourra proposer une révision du loyer suivant la méthodologie suivante :

$$\text{Loyer révisé} = [[(\text{Surface utile occupée par l'Équipement}) * 79] - (\text{Montant des investissements supplémentaires})] / [(\text{Surface utile occupée par l'Équipement}) * 79] * 4$$

La redevance annuelle proposée à la Communauté de Communes est de 0,37 € / m² de panneaux installés, comprenant les frais annexes de renforcement de structure ou désamiantage le cas échéant.

Les bâtiments retenus à ce jour sont les suivants :

| N° | Nom du projet | N° de parcelle cad. | Surface utile [m ²] | Puissance [kWc] | Nb de modules | Travaux annexes prévisionnels [€ HT] | Loyer modulé [€/an] |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------|
| AB 564 | AT de Saint Sernin sur Rance | 0564 | 266 | 55,00 | 131 | 27 227,64 € | 98,71 € |
| OJ 63 | AT de Belmont sur Rance | 0063 | 396 | 76,00 | 195 | 36 671,71 € | 146,96 € |
| OH 257 | AT de Camarés | 0257 | 520 | 83,00 | 256 | 34 217,89 € | 192,97 € |
| AB 155 | Salle des fêtes de Camarés | 0155 | 187 | 36,00 | 92 | 0,00 | 69,40 € |
| TOTAL | | | 1 369 | 250 | 674 | 98 117 | 508 |
| Redevance annuelle | | | | 0,37 | €/m ² .an | | |
| Reste à charge Commune | | | | 0,00 | €HT | | |

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à la transition énergétique et de participer à la production d'énergie renouvelable locale en mettant à disposition ses toitures pour l'équipement photovoltaïque,

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de signer les Autorisations d'Occupations Temporaires, dont le projet est annexé à la présente convention ou le cas échéant les Baux Emphytéotiques Administratifs avec la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES.

Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – convention de coopération pour la réalisation d’une étude mutualisée pour sa définition et sa mise en place

Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – financement de l’étude préalable mutualisée pour les cinq communautés des communes du Sud Aveyron :

Madame la Présidente expose :

Contexte :

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d’Objectif Territorial (COT) avec l’ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Rases du Tarn.

Le COT a pour objectif d’accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s’appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l’un des enjeux majeurs autour de l’économie circulaire, tant d’un point de vue environnemental que financier.

De plus, conformément à l’article L.541-15-1 du Code de l’Environnement, l’élaboration de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit donc se régulariser vis-à-vis de la réglementation.

Par ailleurs, les cinq communautés de communes (CC) présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs. Des actions similaires sont également déjà proposées sur certains territoires.

C’est pourquoi, une étude mutualisée a été souhaitée pour la définition et la mise en place des PLPDMA respectifs.

Par ce biais, les collectivités formalisent la volonté de s’engager collectivement dans une démarche de progrès avec pour objectifs de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et d’en améliorer la valorisation pour limiter les impacts sur l’environnement tout en limitant la hausse des coûts pour les ménages.

Cette démarche s’inscrit également naturellement dans la continuité de la démarche COT ; avec la volonté d’instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l’économie circulaire.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités pour la réalisation de cette étude.

Objectifs de l’action :

L’étude mutualisée vise en premier lieu à accompagner les cinq communautés de communes dans l’élaboration, la validation et la mise en œuvre de leurs PLPDMA respectifs.

A travers l’élaboration et la mise en œuvre de ces documents, le PNR et les cinq collectivités souhaitent renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et plus largement sur l’économie circulaire.

Au-delà de la mise en conformité réglementaire, le PLPDMA constitue une vraie stratégie locale en matière de prévention des déchets, dans l’optique de diminuer le volume de déchets produits et le coût associé pour la collectivité.

Par ailleurs, le volet mutualisé de l’étude permet également d’optimiser les coûts relatifs à l’élaboration et la rédaction des PLPDMA pour chaque collectivité.

Descriptif de l’étude :

L’étude présente trois phases :

- Une phase de diagnostic ; à l’échelle territoriale et à l’échelle de chaque CC : gisement de déchets, caractérisation des modalités de collecte, performances des collectes, mesures en place pour prévenir la production de déchets, évolutions prévisionnelles,
- Une phase de définition des objectifs et des actions à mettre en œuvre ; à l’échelle territoriale et à l’échelle de chaque CC :
 - ✓ Les objectifs de réduction sont identifiés de manière globale mais également de façon plus spécifique selon la nature des déchets ou selon les actions prévues : potentiels d’évitement, de détournement et les capacités de réduction.
 - ✓ Les actions opérationnelles à mettre en place seront de deux catégories : les actions déclinables par les cinq CC ; et celles plus spécifiques au territoire de l’une ou l’autre CC, compte tenu d’enjeux ou de moyens mobilisables spécifiques.

- Une phase de définition d'une méthodologie et d'un cadre communes pour la rédaction des PLPDMA. Des outils méthodologiques seront proposés aux CC : trame de rapport de PLPDMA, fiche action type, méthode de travail commune, rédaction des fiches actions pour les actions communes. Par ailleurs, les CC seront accompagnées dans :
 - ✓ La définition des instances de gouvernance,
 - ✓ La définition d'une méthodologie de validation du PLPDMA,
 - ✓ La définition d'une méthode d'évaluation et du suivi du PLPDMA,
 - ✓ La proposition d'une organisation interne permettant le suivi effectif du PLPDMA, son animation et son évaluation,
 - ✓ La définition des modalités de diffusion aux acteurs concernés des informations relatives aux actions définies dans le cadre du document.

Modalités techniques :

| <i>Le PNR GC</i> | <i>Les CC</i> |
|--|--|
| <i>Assure la rédaction du cahier des charges pour la réalisation de l'étude, la consultation des entreprises et la sélection des offres, en partenariat avec les collectivités</i> | <i>S'implique dans la réalisation de l'étude mutualisée</i> |
| <i>Dépose la demande subvention auprès de la Région</i> | <i>Finance la part du reste à charge qui lui revient (déduction faite de la subvention de la Région)</i> |
| <i>Lance l'étude mutualisée pour le compte des collectivités</i> | <i>S'associe aux démarches d'animation territoriales</i> |
| <i>Avance les fonds et récupère la subvention de la Région</i> | |
| <i>Accompagne les collectivités dans le suivi de l'étude et la mise en œuvre opérationnelle des actions</i> | |
| <i>Assure la relation avec le prestataire</i> | |

Coût et plan de financement de l'étude mutualisé :

Coût de l'opération :

- 37 625,00 € H.T. pour la tranche commune, soit 45 150,00 € T.T.C.,
- 2 150,00 € H.T. / communauté de communes pour la tranche optionnelle, soit 2 580,00 € T.T.C. / communauté de communes.

Une demande de financement au titre de l'aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire de la Région Occitanie est sollicitée pour la réalisation de cette étude.

La demande de financement s'élève à 19 888,00 € H.T., soit 23 865,00 € T.T.C., pour un montant global de 39 775,00 € H.T. (1 seule option affichée), soit 47 730,00 € T.T.C.. Soit un taux de subvention de 50 %.

Le montant définitif des financements accordés ne sera connu que lors de la prochaine Commission permanente.

Le reste à charge sera partagé équitablement entre les 5 Communautés de Communes, exception faite des tranches optionnelles qui seront affectées individuellement à chaque collectivité.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à régler au PNR des Grands Causses le reste à charge qui lui est dû sur la tranche commune et, le cas échéant, sur la tranche optionnelle.

Une convention de coopération entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et le PNR des Grands Causses sera signée à cet effet.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- **APPROUVE** l'étude préalable mutualisée pour les cinq communautés de communes du Sud Aveyron,

- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement avec le PNR des Grands Causses pour le reste à charge de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces décisions.

Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres de ces commissions :

Madame la Présidente expose :

Contexte :

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier.

De plus, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit donc se régulariser vis-à-vis de la réglementation.

Par ailleurs, les cinq communautés de communes (CC) présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs. Des actions similaires sont également déjà proposées sur certains territoires.

C'est pourquoi, une étude mutualisée a été souhaitée pour la définition et la mise en place des PLPDMA respectifs.

Par ce biais, les collectivités formalisent la volonté de s'engager collectivement dans une démarche de progrès avec pour objectifs de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et d'en améliorer la valorisation pour limiter les impacts sur l'environnement tout en limitant la hausse des coûts pour les ménages.

Cette démarche s'inscrit également naturellement dans la continuité de la démarche COT ; avec la volonté d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités pour la réalisation de cette étude.

Vu la délibération N° 20230525_079 en date du 25 mai 2023 approuvant l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLPDMA et conformément à l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement, « une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale [...] qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. [La collectivité] définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

Composition de la CCES :

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collègues suivants :

- Collège 1 : élus locaux,
- Collège 2 : collectivités (services),
- Collège 3 : partenaires institutionnels,
- Collège 4 : chambres consulaires.

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

- Collège 1 :
 - ✓ Présidence de la Communauté de Communes,
 - ✓ Vice-président en charge de la commission « Environnement »,
 - ✓ Élus membres de la commission « Environnement »,
- Collège 2 :
 - ✓ Directeur Général des Services,
 - ✓ Agents référents administratifs,
- Collège 3 : constitué d'un(e) représentant(e) :
 - ✓ De la Région Occitanie,
 - ✓ De l'ADEME,
 - ✓ Du SYDOM Aveyron,
 - ✓ Du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Collège 4 : constitué d'un(e) représentant(e) :
 - ✓ De la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (CA),
 - ✓ De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron (CMA).

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES. La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Fonctionnement de la CCES :

Les membres de la CCES seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,
- **APPROUVE** la composition des membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les courriers d'information auprès des différents partenaires et/ou institutions,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces décisions.

Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur le lieu-dit « Boutouroul » Commune de Saint-Sever-du-Moustier (12370)

Madame la Présidente expose :

À ce jour, la CC MRR réalise la collecte des Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR) du lieu-dit BOUTOUROUL situé sur la commune de Saint-Sever-du-Moustier appartenant au territoire de la CC Monts, Rance et Rougier.

Cette collecte oblige les agents de la CC MRR à effectuer plusieurs kilomètres pour collecter ce lieu-dit.

Les agents de collecte de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CC MLHL) passe devant le lieu-dit de Boutouroul tous les jeudis lorsqu'ils effectuent la tournée OM de Saint-Salvi-de-Carcavès (81) appartenant au territoire de la CC MLHL.

Madame la Présidente présente les conditions de l'accord vise à régir les modalités de collecte du lieu-dit de Boutouroul par les agents de la CC MLHL :

La CC MLHL s'engage à collecter les ordures ménagères du lieu-dit de Boutouroul situé sur la commune de Saint-Sever-du-Moustier (12), commune adhérente à la CC MRR.

En échange, la CC MRR s'engage à reverser l'ensemble des revenus de la TEOM du lieu-dit à la CC MLHL. Les bacs, socles et arceaux de maintien (en place si besoin) restent la propriété de la collectivité à laquelle appartient la commune et elle en assurera l'entretien et le renouvellement en cas de détérioration. Le mode de collecte des EMR diffère entre les deux collectivités. La CC MRR collecte les EMR en point de regroupement. Le lieu-dit de Boutouroul dispose donc d'un bac de tri. La CC MLHL collecte les EMR en Point d'Apport Volontaire (PAV ou Colonne de tri) sur l'ensemble de son territoire. Le bac de tri mis à disposition des habitants de Boutouroul par la CC MRR sera donc supprimé. Les habitants concernés pourront déposer leur EMR soit dans les PAV de la CC MLHL (Lacaune, prochainement embranchement d'Escoubilhac) ou dans les bacs de tri de la CC MRR (Saint-Sever-du-Moustier, ...). Concernant la collecte du verre, les habitants de Boutouroul pourront le déposer indifféremment dans les colonnes de tri de la CC MLHL ou de la CC MRR selon leur convenance. Les actions de communication, de prévention et de sensibilisation au tri et à la gestion des déchets des habitants de Boutouroul resteront à la charge de la CC MRR.

Madame la Présidente donne lecture de l'accord de coopération tel que ci-annexé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur le lieu-dit « Boutouroul » - Commune de Saint-Sever-du-Moustier avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur le lieu-dit « Boutouroul » - Commune de Saint-Sever-du-Moustier avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition d'un local communal à titre onéreux pour le bureau administratif de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser les documents administratifs pour la mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux à la Communauté de Communes par la Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

Les locaux en question accueillent le bureau administratif de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les antennes de la Maison France Services et du Point Info Sénior. Il est situé 1 Place Bourguebus à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ne possède pas de local approprié et disponible pour pouvoir y installer ses bureaux administratifs. La Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE met donc à la disposition de la Communauté de Communes des bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment accueillant la mairie et une salle d'activité.

Il a été établi une convention qui a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie du bâtiment de la Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour l'installation de bureaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La Communauté de Communes versera à la Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE une redevance mensuelle de 100 € qui sera réglable après réception d'un titre de recette mensuel à l'attention de la Communauté de Communes.

La convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux pour accueillir les bureaux de la Communauté de Communes est annexée à la présente délibération ;

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux pour accueillir des bureaux administratifs de la Communauté de Communes,
- **ACCEPTE** les modalités financières telles qu'indiquées dans la convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux à intervenir avec la Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour le bureau administratif de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les antennes de la Maison France Services et du Point Info Sénior, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_060 en date du 23 juillet 2020 approuvant la convention pour la mise à disposition d'un terrain sise sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à titre gracieux et pour une durée de cinq ans avec « LA RONDAVELLE »,

Madame la Présidente expose qu'au vu du développement du food truck « LA RONDAVELLE » : point de restauration rapide et buvette, à destination des locaux, visiteurs et vacanciers de passages sur un terrain de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance, propriété de la Communauté de Communes ; il y a lieu de revoir ladite convention.

En conséquence, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de conclure avec « LA RONDAVELLE » une nouvelle convention qui annulera et remplacera la convention conclue le 24 juillet 2020 entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et « LA RONDAVELLE »,

Madame la Présidente, présente le nouveau projet de convention, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Durée : 5 ans, à compter de 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,
- Loyer annuel : 1 200,00 €,
Ce loyer NE comprend PAS :
 - o Les consommations électriques,
 - o La redevances des ordures ménagères,
- + rappel des anciennes conditions, dont notamment la non-concurrence avec la piscine intercommunale de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, ect..

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention tel que ci-annexé.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée pour la mise à disposition d'un terrain sis sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance avec « LA RONDAVELLE »,
- **APPROUVE** le loyer annuel de la mise à disposition dudit terrain pour un montant de 1 200,00 €,
- **APPROUVE** la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec le représentant de « LA RONDAVELLE » et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Avenant à la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pouthomy

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_059 en date du 23 juillet 2020 attribuant la Délégation de Service Public à LA RONDAVELLE pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur la commune de Pouthomy – Camping de la Vallée du Rance pour une durée de 5 ans,

Madame la Présidente expose qu'au vu du développement du Camping de la Vallée du Rance et des difficultés techniques de gestion de l'aire de camping-car de la Vallée du Rance par la collectivité, et après discussion avec le

Déléataire, il est apparu opportun de laisser la gestion de l'aire de camping-car au Déléataire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance, à savoir LA RONDAVELLE.

Madame la Présidente précise qu'en contrepartie, le Déléataire s'acquittera de l'ensemble des consommations électriques. Le recouvrement des consommations électriques sera effectif après pose par la collectivité d'un compteur divisionnaire. Toutefois, pour prendre en compte l'augmentation des autres charges, le loyer sera majoré de 2% au 1^{er} février de chaque exercice.

Madame la Présidente donne lecture du projet d'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance tel que ci-annexé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant avec le représentant de « LA RONDAVELLE » et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ressources humaines

Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu la délibération N° 20210128_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération N° 20211028_140 en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération N° 20220602_086 en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération N° 20220922_129 en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération N° 20230126_009 en date du 26 janvier 2023,

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2023,

Vu le décret 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2023.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 12,67 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/05/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/05/2023, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12,67 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

📌 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Belmont,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17/07/2023 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Belmont à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 39 heures pour la période du 17/07/2023 au 31/07/2023,
- de 92 heures pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

📌 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – Camarès :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Camarès,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/07/2023 au 01/09/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Camarès à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 66 heures pour la période du 08/07/2023 au 31/07/2023,
- de 98 heures pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023,
- de 6 heures pour le 01/09/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – Saint-Sernin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Saint-Sernin,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 03/07/2023 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Saint-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 81 heures pour la période du 03/07/2023 au 31/07/2023,
- de 90 heures pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le site de Combret :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique sur le site de Combret,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2023 au 31/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique / site de Combret à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures par semaine du 01/07/2023 au 31/08/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

✚ Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation

⋮

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,
- la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,
- la délibération N° 20200723_052 en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

- le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires,
- la délibération N° 20230525_073 en date du 25 mai 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 6 971,79 € brute mensuelle maximale.

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des actualisations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

| Fonction | Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|-----------------|--|
| Président | 41,25% |
| 1er VP | 14,66% |
| 2e VP | 14,66% |
| 3e VP | 14,66% |
| 4e VP | 14,66% |
| 5e VP | 14,66% |
| 6e VP | 14,66% |
| 7e VP | 14,66% |
| 8e VP | 14,66% |
| 9e VP | 14,66% |

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,
- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Agenda 2023 à venir :

| DATE | EVENEMENT | HEURE | LIEU |
|---------------------|-----------------------|---------|-----------------------|
| Jeudi 22 Juin | Bureau | 10 h 00 | Belmont-sur-Rance |
| Jeudi 29 Juin | Conseil Communautaire | 20 h 30 | Saint-Semin-sur-Rance |
| Jeudi 20 Juillet | Bureau | 10 h 00 | Belmont-sur-Rance |
| Mercredi 26 Juillet | Conseil Communautaire | 20 h 30 | Belmont-sur-Rance |

Enquête sur les mobilités :



La
enquête sur vos habitudes de
mobilité



Enquête à destination de **TOUTS** les habitants
du territoire Monts, Rance et Rougier

Dans le cadre d'une réflexion sur des solutions
de mobilité pour tous, la Communauté de
Communes souhaite identifier grâce à ce
questionnaire vos pratiques actuelles, ainsi
que vos besoins dans le cadre de vos mobilités.

Répondez au questionnaire
en scannant ce QRCode :



Fin de l'enquête le 11 juin 2023

Levée de la séance à 22 heures 22 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023

Présents : Monique ALIES, Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Albet ELOI, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Franck COUDERC à Sophie CANTALOUBE, Séverine DRESSAYRE à Cyril TOUZET, Céline GINIEIS à Eric HOULES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Guy SALES à Monique ALIÈS

Absents : Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, David MAURY

20230525_073 Approbation des modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire

20230525_074 Élection du 4^{ème} vice-président

20230525_075 Élection d'un membre représentant de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier

20230525_076 Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Grands Causses

20230525_077 Taxe de séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

20230525_078 Mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour l'équipement d'installations solaire photovoltaïques

20230525_079 Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) financement de l'étude préalable mutualisée pour les cinq communautés des communes du Sud Aveyron

20230525_080 Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres de ces commissions

20230525_081 Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur le lieu-dit « Boutouroul » Commune de Saint-Sever-du-Moustier (12370)

20230525_082 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux – Bureau administratif de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE ; Antenne de la Maison France Services et du Point Info Sénior

20230525_083 Convention mise à disposition terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE à « LA RONDAVELLE » - annule et remplace

20230525_084 Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – avenant n° 2

20230525_085 Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont

20230525_086 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont

20230525_087 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Camarès

20230525_088 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – Saint-Sernin

20230525_089 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le site de Combret

20230525_090 Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents - actualisation

20230525_091 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230525_092 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

